



ATELIERS DE L'ARC-EN-CIEL

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Inscription

Les élèves s'inscrivent par mail à l'adresse info@arcencielateliers.ch. L'inscription est considérée comme définitive après confirmation de l'atelier envoyée par l'association.

Le nombre de places étant limité, la Direction peut refuser des demandes d'inscription.

2. Prix des cours

Le prix d'un module varie en fonction du nombre de leçons données. Le montant total est à verser en espèces à la première leçon. Le prix du cours demeure intégralement acquis à l'association si l'élève renonce à suivre, volontairement ou involontairement, toutes les leçons prévues, sauf cas de force majeure.

3. Horaires et vacances

L'horaire des cours est indiqué sur la confirmation. Les vacances sont les mêmes que les vacances scolaires.

4. Absence des élèves

Afin de garantir une organisation optimale, les absences doivent être annoncées auprès de l'animatrice/teur le plus rapidement possible.

5. Maladie et prise de médicaments

En cas de risque de maladie contagieuse (varicelle, angine, conjonctivite, etc.), le personnel est autorisé à refuser un enfant présentant des symptômes. Un certificat médical est requis à son retour dans la structure pour limiter les risques d'épidémie. La maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée au personnel pour que toute mesure puisse être prise dans les meilleurs délais.

6. Comportement

Pour permettre un déroulement agréable des leçons, chaque élève doit avoir un comportement qui ne perturbe pas les autres élèves. Dans le cas contraire et après un avertissement oral sans succès du comité aux parents, l'exclusion de l'élève peut être peut-être décidée sans remboursement.

7. Assurances

En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui intervient. Les enfants doivent être couverts par une assurance accident et maladie.

En cas de dommages causés par l'enfant à un tiers (corporels et/ou matériels), c'est l'assurance responsabilité civile privée des parents qui intervient.

« L'association exclut toute responsabilité envers les élèves ou des tiers ».

Le comité
Bienne, le 18.07.2018